

PLATE-FORME INTERRÉGIONALE

D'ÉCHANGE ET DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DÉCENTRALISATION :

QUELS ENJEUX ?

***QUEL RÔLE POUR LES STRUCTURES RÉGIONALES DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ?***

ACTES DU SÉMINAIRE PROFESSIONNEL DE FORMATION

12 ET 13 SEPTEMBRE 2005

AU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

SOMMAIRE

PAGE

Introduction

- Rappel du contexte et des objectifs 3
- Mots d'accueil : 4
 - Françoise CARTRON**, Vice-présidente du Conseil Régional chargée des affaires culturelles
 - François BROUAT**, Directeur régional des affaires culturelles – Ministère de la Culture et de la Communication
 - Michel AUGÉARD** Président de la Plate-forme interrégionale

Première table ronde : “Quel parcours de formation vers une profession artistique ?” 5

Florent STRÖESSER, modérateur - directeur de l'INECC - Lorraine

I. L'enseignement supérieur : **Claire LAMBOLEY**, sous-directrice de la formation professionnelle et des entreprises culturelles - DMDTS 5

II. Le cycle de formation professionnelle initiale :

Catherine GIFFARD, sous-directrice des enseignements et des pratiques artistiques – DMDTS 7

Marie-Madeleine KRYNEN, inspectrice des enseignements à la DMDTS 8

Guy DUMÉLIE – Vice président de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture 9

Pascal CARATY – Vice-président de la Fédération Française des Ecoles de Musique 10

Yvon RIVOAL – Président de Conservatoires de France 10

Deuxième table ronde : Méthodes et outils 12

La compétence régionale : Le plan régional de formation professionnelle.

Florent VERNAY, modérateur - chargé de l'enseignement spécialisé à Musique danse bourgogne

Yves TESTU, chargé de mission en Haute-Normandie (DRAC et Région) pour une étude sur la formation continue - Directeur du CFMI d'Orsay Université Paris Sud 11 12

Olivier DELAGE responsable du plan régional de formation - Conseil Régional d'Aquitaine 14

Christian MARRE directeur Général Adjoint (culture) – Conseil Régional d'Aquitaine 16

La question de l'emploi dans le spectacle vivant :

Yves MENUT, modérateur - directeur de Musique eet danse en Limousin

Jean-René GIRARD, conseiller théâtre à la DRAC Aquitaine – COREPS 17

Jany ROUGER, directeur de l'Agence régionale du spectacle vivant de Poitou-Charentes 18

André CURMI, responsable de l'Observatoire régional de Poitou-Charentes 19

Sylvie SIERRA, responsable du pôle compétence culture à l'ENACT de NANCY – CNFPT 19

Christian GRAVAUD, délégué interrégional – UNIFORMATION 20

Kris LUDHOR, chargé de développement – AFDAS 20

Béatrice de FOURNOUX, déléguée régionale – AFDAS 21

Synthèse des contributions individuelles sur les points que soulève la loi du 13 août 2004 22

Synthèse des travaux en ateliers :

Présentation par Yvan SYTNIK et les rapporteurs : Yves MENUT, Florent STRÖESSER et Florent VERNAY. 23

Annexes : Notes de Marie-Madeleine KRYNEN :

- Du DEM au DNOP 25
- Vers un vade-mecum pour un schéma régional du cycle d'enseignement professionnel initial 26

INTRODUCTION

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS

La loi sur les libertés locales d'août 2004 et les textes d'application qui en découlent, dessinent un nouveau paysage des responsabilités des collectivités publiques dans le domaine des enseignements artistiques.

La nouveauté et la complexité des questions posées par les compétences dévolues aux Régions, font que la réflexion et a fortiori les positionnements sur le sujet semblent encore peu avancés à l'échelon des structures régionales de développement culturel, même si la cellule-conseil mise en place pour accompagner la mise en œuvre des schémas départementaux répond également aux demandes émanant des régions.

Le Conseil d'administration de La Plate-forme Interrégionale a donc souhaité inscrire parmi les priorités de ses actions en 2005 l'organisation d'un séminaire sur les enseignements artistiques dans le cadre de la décentralisation. Il en a confié la préparation à un Comité de suivi, composé de quatre directeurs des structures membres du conseil d'administration.

Les institutions (DMDTS, CNFPT, FNCC, ...) sollicitées lors des contacts et travaux préparatoires ont exprimé leur intérêt et leur soutien quant à ce projet.

Les missions voix en région, dans le cadre de leurs rencontres de printemps, ont consacré à ce thème une journée qui, en amont du séminaire, a permis de pointer des questions avec une approche particulière, celle des pratiques vocales.

Ce séminaire de travail vise à apporter aux structures régionales de développement culturel des éléments d'information et d'analyse des enjeux et des problématiques découlant de la nouvelle répartition des compétences dans le domaine de l'enseignement artistique, pour permettre à chacune de remplir ses missions de manière efficace dans les processus en cours aux différents échelons territoriaux.

MOT DE BIEN VENUE DE MADAME FRANÇOISE CARTRON

Au nom du président Alain ROUSSET et en mon nom personnel, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle où se débattent les grands choix de la politique d'Aquitaine et les lignes budgétaires qui les accompagnent.

Nous sommes heureux de vous offrir l'hospitalité pour ce séminaire autour de la loi du 13 août 2004. Nous sommes là, collectivités et État, à la croisée de chemins, car nous avons dans le domaine culturel une collaboration très étroite et fructueuse avec la DRAC et nous sommes devant des chantiers nouveaux pour lesquels il reste à inventer la meilleure manière de les faire vivre et les mettre en place. La réflexion est indispensable pour que ce qui a été décidé trouve un sens dans sa déclinaison territoriale en Aquitaine. Les collaborateurs des services du conseil Régional suivront avec intérêt vos travaux, certains interviendront et tous sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations. Nous espérons que ces travaux permettront de donner du sens à ces lois de décentralisation et que cela permettra d'apporter un « plus » aux enseignements artistiques.

ACCUEIL DE MONSIEUR FRANÇOIS BROUAT

Je tenais à vous manifester tout l'intérêt que le Ministère et l'État portent à cette question. La loi du 13 août 2004 apporte un certain nombre d'innovations, elle réaffirme la responsabilité de l'État dans le domaine de la formation continue et de la formation supérieure. Elle implique davantage les collectivités territoriales au côté des villes qui sont présentes sur ce terrain et réaffirme le rôle des départements et des communes.

Vous allez beaucoup parler d'emploi, de qualification des enseignants et l'ensemble de la chaîne doit être pris en compte et ces préoccupations sont également celles du Ministre. La collaboration entre la Région et l'État est un élément essentiel, effectif en Aquitaine et les politiques culturelles ne pourront se développer qu'avec des échanges de fond.

Le Conseil Régional d'Aquitaine travaille activement sur ces questions et lors de la dernière réunion de la conférence régionale des professions du spectacle au mois de juillet, un accord a été trouvé. D'importants partenaires y participent également, par exemple le CEFEDM, qui est la structure de formation supérieure des enseignants en Aquitaine, dont le travail conséquent doit être conforté. Des projets importants existent dans le domaine de l'enseignement supérieur, avec une collaboration qui devrait aboutir à une formation supérieure dans le domaine musical en partenariat avec le CNR, le CEFEDM et l'université. Une classe théâtre existe au CNR et doit être confortée dans ce cadre.

ACCUEIL DE MONSIEUR MICHEL AUGÉARD

Madame la Présidente, Je vous remercie chaleureusement de nous accueillir au sein de votre conseil régional. Nous sommes impressionnés et honorés de l'intérêt que vous portez à notre démarche. Je remercie également l'agence régionale d'Aquitaine d'avoir accepté de recevoir ce séminaire à Bordeaux. Je remercie également le groupe de travail qui en a défini les contenus, choisi les intervenants, ainsi que le coordinateur de la Plate-forme, pour tout le travail qu'ils ont fourni en vue d'organiser notre rencontre.

La plate-forme en est à sa troisième année d'existence. Son activité, sous l'impulsion du Conseil d'administration, mais aussi de ses membres, demeure strictement centrée sur son titre et son objet: "Plate-forme inter régionale d'échanges et de coopération pour le développement culturel", pour ce qui est de son titre, "Faciliter le travail en réseau et la conduite de chantiers inter régionaux utiles à ses membres dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, des arts de la piste et de la rue et toute autre forme des arts du spectacle vivant", pour ce qui est de son objet. Nous ne perdons jamais ni l'un ni l'autre de vue. Le présent séminaire se situe dans cette double perspective.

Il n'a pas d'autre ambition que d'aider, via l'information, la réflexion, l'échange et le débat, chacun à mieux se situer par rapport aux lois de décentralisation d'une part et d'autre part de contribuer à mettre en œuvre les chantiers et les outils utiles aux acteurs régionaux dans ce processus.

Je remercie pour conclure tous les intervenants qui ont accepté de mettre à notre disposition leur connaissance du dossier, leur expérience et leurs compétences. Je suis certain que chacun repartira plus riche des informations, des réflexions et des débats qui vont débiter maintenant.

PREMIERE TABLE RONDE :

“QUEL PARCOURS DE FORMATION VERS UNE PROFESSION ARTISTIQUE ?”

INTRODUCTION PAR FLORENT STROESSER :

Lorsqu'on voyage à l'étranger, on constate que notre paysage français est riche d'expériences, d'innovations, de structures, mais lorsqu'il s'agit d'expliquer ce qui se passe chez nous ce n'est pas simple.

Un des enjeux de cette loi est de mieux positionner chaque structure dans un rôle, une fonction. Cette loi représente une avancée conséquente sur la question de l'enseignement professionnel. C'est le thème de la première partie de ce séminaire. Les conseils régionaux ont sur ce point un rôle important à jouer.

Un premier décret sur le diplôme d'orientation professionnelle est paru en juin, mais avant de s'interroger sur ce diplôme, il nous a semblé logique de faire le point sur la situation de l'enseignement supérieur en France car s'il y a deux CNSD, des CFMI, les CEFEDM, il est important de voir de plus près quelle en est l'organisation actuelle et vers où allons-nous dans le domaine de la formation professionnelle supérieure.

INTERVENTION DE CLAIRE LAMBOLEY :

Rappel à propos du texte de loi : Ce texte en dit beaucoup et peu à la fois, ce qui rend sa compréhension et son application complexes : il insère l'enseignement supérieur dans le code de l'éducation, ce qui constitue une assise juridique forte qui nous est enviée. Cependant, cet article n'est pas dans le chapitre traitant de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur mais dans ce qui s'y rattache et n'évoque pas l'articulation entre les deux, ce qui, lorsqu'on met en place le « 3 – 5 – 8 » n'est pas sans poser de questions (par exemple, seule l'université peut délivrer la licence). Il dit beaucoup également en mentionnant des diplômes nationaux, puisque les délivrés par les établissements, la délivrance d'un diplôme national par un établissement étant constitutive de l'enseignement supérieur.

Le texte est par contre muet sur la nature des établissements d'enseignement supérieur, ce qui rend la rédaction des décrets délicate en matière juridique.

Il place les établissements sous la responsabilité de l'Etat mais en précisant le sens. Il peut être précisé toutefois qu'il n'y a pas d'exclusivité en matière de financement par l'État de l'enseignement supérieur et que les régions notamment peuvent être amenées à participer à ce financement dans le cadre de leurs attributions en matière de formation professionnelle. Cette précision, inscrite dans le projet de loi, en a été en effet retirée lors des débats parlementaires au motif qu'elle était superfétatoire.

Il doit être rappelé que l'enseignement supérieur dans ce secteur est une construction historique qui n'a pas été définie à priori et qui constitue de ce fait un paysage assez hétérogène. Les CNSM sont des établissements publics, beaucoup d'établissements ont une forme associative, les Conservatoires nationaux de région, sont en régie municipale. Deux classes de CNR ont signé la plate-forme des écoles supérieures de théâtre, ce qui voudrait dire qu'un maire pourrait être amené à délivrer un diplôme national si l'on transposait exactement la situation actuelle.

Pour ce qui est des diplômes, ceux-ci sont aussi hétérogènes et d'une reconnaissance insuffisante : on vient juste de créer le Diplôme d'Enseignant du théâtre, il n'y a pas encore de diplôme de comédien, ... Il y a donc carence de diplômes et lorsqu'il y en a, ce sont majoritairement des diplômes d'établissements, définis par un règlement des études. Les seuls diplômes nationaux sont, en musique, les DE et les CA qui sont délivrés par l'État.

La construction que nous avons à faire se situe dans un contexte de plus en plus exigeant (contexte de crise de l'intermittence qui a révélé un problème de professionnalisation à l'entrée

dans les professions du spectacle). Ce que nous avons souhaité en créant ces diplômes n'est pas de réduire les entrées dans la profession, ni d'instaurer une forme des « cartes professionnelles », mais mieux armer ceux qui se destinent à ces métiers pour qu'ils les exercent dans les meilleures conditions, c'est-à-dire mieux les former (à ce titre l'entrée dans le 3 - 5 – 8 est un atout pour ouvrir à des métiers connexes), mais aussi mieux valider les cursus existants en ayant des diplômes mieux reconnus pour des reconversions plus faciles (pour les danseurs en particulier).

Le rapport produit par Anne CHIFFERT sur la reconversion du danseur est très intéressant à ce sujet et montre bien combien il faut anticiper sur l'intervention d'une reconversion.

L'implication des conseils régionaux qui financent l'enseignement supérieur est à prendre en compte puisqu'ils demandent, à juste titre, que les diplômes conduisent à des délivrances dûment reconnues et habilitées.

La validation des acquis de l'expérience entre en ligne de compte progressivement ; le ministère de la culture n'était pas signataire des décrets d'application sur la VAE, mais ceci a été corrigé par décret en juin 2004. Le principe est de valider des compétences acquises dans l'exercice d'un métier à un certain niveau de par un diplôme,

Ceci nécessite de définir les diplômes en lien étroit avec les métiers auxquels ils conduisent.

Un autre élément de contexte important est l'intérêt des partenaires sociaux pour la politique de formations : la loi de 2004 introduit un rôle déterminant pour les partenaires sociaux dans l'analyse des besoins de qualifications et de l'évolution de l'emploi. La commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant est particulièrement mobilisée sur toutes les questions de formation. La création d'une commission professionnelle consultative est actuellement à l'étude, qui permettrait une association plus étroite des partenaires sociaux à la définition des diplômes. Dernier élément de contexte : la mise en place du « 3 – 5 – 8 » (Licence – Master – Doctorat) dans les pays européens. Nous sommes tenus de nous inscrire dans ce schéma pour des questions de mobilité évidentes, mais surtout car un dispositif dans lequel le Ministère resterait sans possibilité de valider des diplômes dans un tel cursus couperait nos artistes et techniciens de toute reconversion. Une articulation conjointe est donc indispensable.

Tout cela nous conduit à avoir une double approche :

- Professionnelle, qui tient compte de ce que les diplômes des métiers du spectacle vivant conduisent à l'acquisition d'une haute technicité (en musique par exemple) ;
- L'intégration du « 3-5-8 » qui implique une approche universitaire plus large : seule l'université délivre la licence, ce qui n'est pas le cas au niveau 5/Master où d'autres établissements relevant d'autres ministères peuvent délivrer un diplôme valant grade de master.

Une note de réflexion a été diffusée fin mai, dans laquelle était proposée une concertation pour parvenir à un partenariat étroit entre les structures d'enseignement supérieur en vue de la délivrance d'une licence par les universités. Il existe du reste une expérience intéressante en la matière en Aquitaine, construite en partenariat avec les structures régionales concernées (CNR, CEFEDM et université).

Cette concertation a montré que la nécessité d'un partenariat avec une université était une évidence, mais un dispositif dans lequel seule l'université délivrerait un diplôme fait peur. Nous sommes donc dans une hypothèse de délivrance de diplôme « culture » par un établissement « culture », diplôme professionnel qui serait inscrit en tant que tel au répertoire national des certifications, Mais pour être habilités à délivrer ce diplôme, les établissements devraient remplir la condition d'avoir un partenariat avec une université permettant la délivrance concomitante d'une licence, ce qui est concordant avec le dispositif aquitain. Une autre condition serait d'intégrer une dimension d'alternance avec des structures de création et de diffusion pour que les diplômes soient délivrés en lien avec les milieux professionnels, de façon à intégrer l'insertion professionnelle et le parcours professionnel dès la formation. Ce dispositif se construit pour être appliqué à toutes les disciplines, même si pour la danse la question de la licence est moins prégnante (car les jeunes danseurs n'ont pas forcément l'âge d'une licence et on pense davantage à un niveau BAC)

Sur la musique, nous poursuivons plus particulièrement certains objectifs :

- Le besoin de valider des cursus, dans les CNR en particulier, suivis dans des classes post formation initiale, post DEM qui ne débouchent actuellement sur aucun diplôme ;
- Éviter les doublons entre formations (cf. CFMI, CNR, CEFEDM, universités, ...), par des formations mieux articulées ;
- Rassembler les énergies, les moyens et les compétences qui sont administrativement et pédagogiquement éclatés ;
- Une articulation à construire entre les CNR, les deux CNSM (qui s'orientent vers la délivrance de diplômes valant grade de Masters) et les futurs établissements supérieurs sur le territoire ;
- Mieux répartir l'offre d'enseignement sur le territoire car les 2 CNSM ne suffisent pas, mais il ne s'agit pas de démultiplier des pôles supérieurs car le marché de l'emploi n'est pas extensible. Ceci implique des choix sur les sites : il y aurait soit des pôles musicaux interrégionaux ou bien des pôles pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, arts plastiques, ...) qui répondraient au décloisonnement des pratiques artistiques.

Le calendrier des décrets :

- Un projet de décret général devrait être publié début 2006 (sous réserve que le problème du statut des établissements habilités à délivrer le diplôme soit réglé),
- Élaboration en cours d'un diplôme de musicien et d'un diplôme de comédien.

INTERVENTION DE CATHERINE GIFFARD :

Cette intervention se fera « à deux voix » avec Marie-Madeleine KRYNEN qui en qualité d'inspectrice apportera des éléments bien plus précis sur les contenus d'enseignement.

Nous sommes dans une phase de transition et de ce fait davantage dans une position d'écoute, de relevé des questions qui se posent sur lesquelles nous n'avons pas encore de réponses.

Le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) a été créé par la loi du 13 août 2004, précisé par décret du 16 juin 2005 qui sera lui-même complété par trois arrêtés dont vous avez une version de travail et par les plans régionaux de développement des formations professionnelles. Ce cycle correspond plus ou moins aux actuels cycles spécialisés se terminant par un DEM, un DET ou un DEC, sans toutefois de transcription exacte. Nous sommes sur un volet de réforme ambitieuse de l'enseignement avec un travail sur l'enseignement supérieur et une réforme des enseignements initiaux qui a débuté en 2001 avec la charte de l'enseignement artistique spécialisé.

La loi dit d'abord que ce n'est pas l'aboutissement ultime du cursus, mais une des voies possibles. L'autre parcours étant la maîtrise d'une pratique artistique, avec à la fin un diplôme d'établissement, ou en formation continue. Il y a un cursus commun mais pas de façon hiérarchisée. Les établissements peuvent proposer ce cycle mais ce n'est pas forcément dans le projet pédagogique de l'établissement (le projet pédagogique de tous les établissements doit prévoir de proposer une formation initiale visant à une pratique autonome et de participer à l'éducation artistique des enfants en âge scolaire).

Le décret du 16 juin précise l'objectif du cycle : la préparation à une formation professionnelle (et pas une orientation en tant que telle) qui peut être dispensée par les établissements classés par l'État (décret de classement à paraître avant la fin de l'année 2005). Il précise que peuvent être candidat les élèves ayant achevé le 2^o cycle et les personnes pouvant justifier d'un parcours équivalent sur dossier. Un jury établit la possibilité d'admettre l'élève par un examen d'entrée et un dossier personnel. Il ne s'agit pas tant de vérifier le niveau que la motivation. Il y aura 3 diplômes nationaux (musique, théâtre, danse) délivrés par le Ministère, déterminés par une évaluation continue et devant un jury (différent du jury de l'entrée). Le diplôme ouvre (mais ne pas donne pas) la possibilité de suivre une formation supérieure. Il devra être effectif en 2008 – 2009, afin de laisser les élèves qui entrent cette année en DEM ou DEC aller au bout de leur parcours.

Les arrêtés (qui figurent dans les dossiers des participants) sont dans une version quasi définitive :

- Le titre I précise la création de trois commissions régionales (musique, théâtre et danse) qui auront un rôle de réflexion sur l'harmonisation des formations dans le cadre du plan régional de formation professionnelle et un rôle relatif au diplôme pour nommer les membres du jury et qui établiront les résultats et un bilan qui sera adressé chaque année à la DMDTS. [NB : à la date du 23 novembre, la proposition a été modifiée. Il est maintenant prévu une seule commission régionale]
- Le titre II précisera les conditions d'entrée dans le cycle.
- Le titre III est relatif à l'organisation du cursus. C'est probablement là que sera précisé que les établissements peuvent assurer ou garantir le cycle, ce qui veut dire que les établissements pourront passer convention avec d'autres établissements pour que l'intégralité du cycle soit assurée.
- Le titre IV précise les conditions de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale

À propos des coûts et des financements :

Nous sommes dans le prospectif puisque les cycles et diplômes n'existent pas. On peut donc pour l'instant avoir des éléments comparatifs avec les dispositifs existants.

Par exemple, la répartition des 8 400 élèves inscrits en 2003 – 2004 (données du Département des Etudes et de la Prospective pour l'année scolaire) : 7 700 en musique, 520 en danse et 140 en théâtre, soit environ 1600 diplômes de DEM en 2002.

Les coûts sont compliqués à déterminer de manière précise car les établissements sont en régie municipale (et l'on n'a donc pas de coût par cycle et par élève, mais des coûts moyens tous cycles confondus) : le coût moyen en 2003 était de 2500 €, avec un maximum de 5400 € et un minimum de 1300 €. On peut lister des facteurs d'évolution à moyen terme :

- Les plans régionaux de formations qui peuvent infléchir l'existant, y compris en termes d'articulation avec l'enseignement supérieur ;
- L'entrée en vigueur du CEPI avec sélection à l'entrée et extinction du redoublement ;
- La revalorisation de la formation en vue d'une pratique amateur qui n'a pas une vocation professionnelle, chantier mené depuis plusieurs années par la DMDTS ;
- Le développement des formations en danse et en théâtre, qui est un facteur d'accroissement des élèves.

INTERVENTION DE MARIE-MADELEINE KRYNEN :

Quelques éléments pour apprécier le changement de situation pour passer du DEM au DNOP :

Le DEM était un progrès par rapport aux médailles d'or (qui s'accumulaient et se juxtaposaient). La notion de cursus, instaurée dès 1992 a provoqué un changement dans la réflexion des établissements qui se sont diversement lancés dans l'aventure.

La notion de discipline dominante et associée est nouvelle et se met en place très lentement.

La description des épreuves ne figure pas dans les projets de décrets et sera publiée ultérieurement sous forme de circulaire par le ministère qui donnera un outil de référence commun aux établissements avec des repères en matière de formation continue.

Un « vade mecum » sera élaboré, sans être un texte réglementaire pour aborder ce qui ne peut se faire dans la loi, c'est-à-dire les questions davantage méthodologiques.

Ce qui change dans ce diplôme est la clarification de ce à quoi il donne accès : le DEM permet de préparer l'entrée dans un établissement supérieur pour une orientation professionnelle, majoritairement en tant qu'interprète. De nombreux musiciens avec une qualification d'interprète s'orientent vers des métiers techniques et administratifs du spectacle vivant et le DNOP permet de prendre en compte un panel plus large de métiers. Dans les métiers de l'administration de la culture, le fait d'avoir un bon niveau de pratique et d'avoir été confronté à la scène, au montage de projet, à la technique, est enrichissant.

La force de l'enseignement initial est de ne pas être malthusien et une réflexion large sur l'ensemble des métiers permet d'être plus accueillant. De fait, la question du niveau se repose : une réforme croisée avec l'entrée au BAC TMD (F11) est opportune car son obtention à minima n'est pas suffisante pour ceux qui envisageraient un avenir un peu plus pointu.

Cette ouverture aura également des effets sur les répertoires (listes d'œuvres, ...) assumés à différents niveaux de complexité. Un regard porté sur les premières sélections mises en place dans les autres filières permettra de réévaluer l'ensemble du dispositif, mais ceci demande bien évidemment du temps.

Il est à noter que ce dispositif est une spécificité française car peu de pays européens proposent une formation avec un tronc commun puis des spécialisations.

L'aspect généraliste du diplôme est également à consolider, en particulier en tenant compte des conventions qui existent avec les universités.

Des questions importantes restent posées aux établissements : comment avoir un bagage culturel solide, comment déterminer un tronc commun solide et expérimenter des pratiques dans des configurations très larges (les pratiques collectives : comment s'outiller pour avoir des équipes performantes en musique de chambre, des ensembles à géométrie variable pour travailler des répertoires innovants et monter des projets transversaux entre musique danse et théâtre, ...), c'est la richesse de l'expérience artistique qui est importante et il est nécessaire relativiser la question du niveau car on n'empêchera jamais quelqu'un de bon d'avoir un bon niveau mais il est de la responsabilité d'un établissement d'enseignement de donner à l'élève ce dont il a besoin pour avoir une expérience artistique et un parcours riche.

INTERVENTION DE GUY DUMELIE :

Il est délicat de savoir si nous sommes sur des questions techniques uniquement (ce qui n'est pas du ressort des collectivités) ou si l'on situe le CEPI en tant qu'élément de l'enseignement artistique spécialisé et alors aborder également les questions que cela pose, en particulier sur les transferts de compétences.

Première remarque : le décret du 16 juin précise que les premiers diplômes seront délivrés à partir 2009, ce qui veut dire, avec deux ans de préparation, que les délais sont très justes car elles devraient commencer dès 2007.

J'avais évoqué lors du séminaire de Missions voix en région de Clermont-Ferrand les préoccupations des élus, en particulier au niveau régional et les choses n'ont pas encore évolué.

On ne peut aborder la question du cycle d'enseignement professionnel initial sans se poser un ensemble de questions sur la loi :

- Celle du coût qui pour l'instant est difficile à évaluer, mais l'on sait que le nombre d'étudiants va augmenter, en particulier en théâtre et en danse. Hors le transfert des crédits de l'État ne va probablement pas aller dans le même sens ;
- La décentralisation devrait être un moment d'accélération du développement des musiques actuelles, mais les conditions ne sont pas réunies. Par exemple, pourrait-on créer un seul cycle dans ce domaine en Ile-de-France ?
- Dans d'autres domaines (car le CEPI n'est qu'un aspect) les schémas départementaux et les plans régionaux vont être confrontés à d'autres demandes de passage d'un domaine à un autre : l'accompagnement des pratiques en amateur, ... Quelle part va être confiée aux associations régionales ? les services formation des Régions vont-ils faire uniquement des appels d'offres ? L'avenir des structures régionales et des services formation et culture des Régions est ainsi posé.

Enfin, de façon générale je ferai quelques observations :

- Faut-il un parcours pour exercer un art ? Confer la question de la carte professionnelle dans la crise des intermittents ;
- Sait-on vraiment partout ce qu'est enseigner un art ? Les écoles de musique sont en pleine mutation sur ce point. L'enseignement est un métier, ceci est acquis, mais qu'en est-il de l'art ?

- Pourquoi une commission régionale serait seule habilitée à valider un cycle, en particulier par rapport aux musiques actuelles où les parcours se font souvent hors cursus (71 % des musiciens sont dans ce domaine) ?
- Les questions ne sont pas seulement juridiques et administratives, mais aussi par rapport au terrain. Il faut donc une concertation avec l'ensemble des partenaires et avec tous ceux qui sont intéressés.
- Le plus grand nombre de professionnels n'est pas passé par les filières de l'enseignement public. Cela signifie que les choses ne vont pas changer du jour au lendemain.
- Il ne faut pas s'étonner de la lenteur de réaction des élus car on est encore sur un projet en construction, ce qui n'est pas la moindre des difficultés.

Je souhaite toutefois que nous arrivions à travailler ensemble à un service co-élaboré entre les collectivités et l'état et pas seulement entre les services administratifs et des finances, même s'il faut du temps.

INTERVENTION DE PASCAL CARATY

La FFEM a contribué à la rédaction des textes en cours.

Les points positifs que la FFEM relève :

- L'arrivée d'un diplôme national sur le territoire. Celui-ci sera probablement l'occasion d'un plus grand investissement des personnes qui travaillent dans les différentes structures du domaine culturel ;
- L'arrivée d'un programme d'au moins vingt heures sur la diversité des formations et des métiers de la musique. Les élèves pourront avoir un parcours complet et suivi qu'on retrouvera au niveau universitaire ;
- L'articulation qui permet à des établissements non contrôlés de collaborer avec des établissements contrôlés. Des conventions sont déjà passées et c'est une bonne chose ;
- La volonté de l'État de voir les établissements travailler davantage avec les structures de diffusion. Sur le terrain, les textes ont un effet bénéfique.

Les réserves exprimées la FFEM :

- Sur la mise en œuvre du diplôme et surtout sur les conséquences dans l'enseignement supérieur.
- Sur le volume horaire hebdomadaire des élèves qui risque d'être important
- Sur la question des financements.
- Sur le choix d'orientation que les élèves qui arrivent en fin de cycle 2 devront faire alors qu'ils nous paraissent bien trop jeunes pour se déterminer en connaissance de cause.

En conclusion, on peut dire que la FFEM est plutôt satisfaite de ces projets, mais restera vigilante sur leur mise en œuvre.

INTERVENTION DE D'YVON RIVOAL

Conservatoires de France est une structure qui regroupe tout type d'établissement d'enseignement (y compris CEFEDM, CFMI).

La réflexion préalable sur les conséquences dans l'enseignement supérieur est une bonne chose car nous travaillons sur des parties morcelées : on n'a pas encore vu en détail ce qu'il faudra mettre en place en amont du cycle ni après, même si Claire LAMBOLEY nous a donné quelques éléments de réflexion du Ministère.

La cohésion ne s'est pas faite dans certains volets : un vade-mecum a été fait pour les schémas départementaux, mais rien n'a été fait pour les plans régionaux. Au sein d'une région comment va s'articuler la volonté de chaque département au regard des positionnements politiques ? Les choix territoriaux iront-ils dans le même sens ? c'est une inquiétude de Conservatoires de France.

En général, les départements qui avaient déjà un schéma en place le confortent et restent sur une position d'attente, les régions vont très doucement, à part quelques régions pilotes qui avaient anticipé avec les protocoles de décentralisation, mais la majorité en est à mettre en place des concertations pour tenter d'y voir plus clair.

De la manière dont on construira ce CEPI dépend ce que nous pourrons offrir aux étudiants à la fin de ce cycle.

Nous sommes en désaccord avec la DMDTS quant aux besoins de musiciens et d'enseignants dans les années à venir : un numerus clausus d'élèves admis dans le cycle, comme proposé tout à l'heure, ne semble pas une solution satisfaisante. Les enseignants de l'Éducation Nationale vont se renouveler de façon considérable dans les années qui viennent et il en est de même dans l'enseignement spécialisé. Nous avons mené une enquête auprès de nos adhérents et il est clair que ce ne sont pas 3 ou 4 centres de formation professionnelle qui vont pouvoir répondre à une telle demande. Si l'on ne prend pas la mesure de ce phénomène, on risque de devoir refaire une loi Perben ou Sapin pour intégrer les « recrutements sauvages » qui vont s'avérer nécessaires pour faire fonctionner nos établissements. Ce point doit être creusé pour que l'offre soit réaliste pour l'enseignement supérieur dans ce secteur.

Pour ce qui est des coûts, nous avons réfléchi à une méthode de calcul dans certaines écoles des Pays de la Loire en évaluant le coût moyen de l'heure d'enseignement annuel.

On est environ à 2 700 € de moyenne, ce qui veut dire qu'en prenant en compte les exigences du CEPI, on arriverait environ à 20 000 € par étudiant !

Les Régions vont devoir prendre en charge le coût, mais elles devront aussi prendre en compte ce qui va autour : la concertation, la force pédagogique des enseignants, tout ce qui va changer dans les manières de travailler (rompre l'isolement, ...) et tout cela aura un coût. S'il s'agit uniquement d'organiser un examen, une belle occasion de changement aura été perdue.

C'est le cas aussi de la façon de présenter les décrets de classement : on continue dans ces arrêtés à hiérarchiser les établissements en attribuant des obligations en fonction du type d'établissement, alors que la loi aurait permis de raisonner sur des niveaux d'enseignement qui sont liés à des compétences propres à chaque collectivité locale.

Par exemple : dans l'enseignement initial il faut un professeur d'enseignement artistique, ce qui n'est pas obligatoire pour une école municipale agréée. Cela veut dire implicitement qu'on ne reconnaît pas la même valeur à une EMMA et à un CNR, ce qui ne semble pas tout à fait logique. Les schémas départementaux et les plans régionaux peuvent donc permettre de rétablir une réflexion sur les niveaux d'enseignement.

Pour conclure, nous attendons beaucoup de ce qui va pouvoir être mis en place en région et dans les départements, pour peu que les élus et nous tous prenions la mesure de l'engagement que nous sommes en train de prendre à long terme car ce que nous faisons aujourd'hui nous ne le referons pas dans dix ans.

PRECISIONS D'YVAN SYTNIK SUR LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX :

Il existait 24 schémas avant la loi, avec une certaine diversité. Depuis, 3 ont été votés, 2 autres le seront à l'automne et 30 départements ont engagé des chargés de mission pour une évaluation concernant l'écriture des schémas. Le vade-mecum recommandait de recruter des chefs de projets en premier lieu, mais la tendance sur le terrain est plutôt de commencer par les études.

Les écoles agréées posent beaucoup la question des partenariats entre ENM et CNR, pour ne pas avoir des élèves qui opèrent des choix pour des raisons géographiques par exemple.

Enfin, depuis quatre mois, certaines régions se sont lancées dans des études coordonnées avec les départements, en particulier sur les cycles de perfectionnement qu'elles ont lancé pour y voir plus clair sur les coûts, les contenus, (nombre d'heures, ...).

QUESTIONS SOULEVEES DANS LA SALLE ONT AMENE DES DEBATS CONCERNANT :

- L'évaluation de la qualification et des besoins d'enseignants pour laquelle les références (l'évolution dans les années à venir du nombre d'élèves, les données fournies par le CNFPT) ne sont pas analysés de la même manière par les uns et les autres.
- Les artistes interprètes : les chiffres fournis par l'Association Française des Orchestres sur les musiciens permanents des orchestres sont plutôt inquiétants et une expertise pointue serait nécessaire.
- L'adéquation entre niveau et établissement et l'éventualité que le CEPI serait du ressort d'un établissement spécifique
- La complexité avec les établissements en régie municipale par rapport au classement des établissements et la continuité entre un enseignement « de base » en 1^{er} et 2nd cycle par rapport au 3^o qui tend vers la professionnalisation et les passerelles à mettre en place entre les établissements sans examen d'entrée systématique.
- Le temps nécessaire de la concertation, du travail en réseau, notamment pour clarifier le démarrage de l'enseignement professionnel dans le parcours d'un musicien, le chantier sur l'enseignement supérieur.
- Les craintes que le DNOP soit considéré uniquement avec une visée professionnelle et que la pratique amateur en soit écartée.
- Les liens avec l'Éducation Nationale et la compatibilité du cycle avec le Bac TMD (La réforme du BAC prévoit qu'il n'y aura plus de seconde différenciée).

DEUXIÈME TABLE RONDE : MÉTHODES ET OUTILS –

I. LA COMPÉTENCE RÉGIONALE

Modérateur : Florent VERNAY

INTERVENTION D'YVES TESTU

L'état des lieux est un préalable aux schémas. L'étude qui a été menée en Haute-Normandie est plus large puisqu'elle touche tous les domaines des arts du cirque et de l'éveil musical jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'objectif de l'étude était de dresser la situation de l'enseignement spécialisé .

La région Haute-Normandie s'est réellement mise en marche, avec un bon accompagnement de la DRAC du Conseil régional et des professionnels pour répondre à la question de l'état des lieux des enseignements artistiques dans la région.

Un comité de suivi (composé d'élus et de responsables culturels) et un comité technique (composé de professionnels du secteur) se sont mis en place.

L'étude s'est déroulée de janvier 2004 à février 2005.

La méthodologie :

Deux types de questionnaires ont été élaborés l'un pour les établissements du secteur public l'autre pour ceux de l'enseignement associatif.

Des questionnaires individuels ont été adressés aux enseignants des deux secteurs.

Il y a eu plus de 30 rencontres avec les partenaires institutionnels, les associations notamment de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants. Les enseignants nous ont permis de mieux connaître leur parcours de formation et leur parcours professionnel.

Le panel représente un taux de 70% de réponse (79% dans le public et 57 % dans le privé)

60% des enseignants ont répondu (68% pour les CNR et ENM, 80 % pour les écoles municipales agréées, 57% pour les écoles municipales et 50% pour les écoles associatives). Ces chiffres permettent une étude fiable.

Quelques résultats :

Pour les diplômés : 10% des enseignants sont titulaires du CA, 24% du DE et 2% du DUMI

64% des enseignants n'ont pas de diplôme pédagogique

33% des enseignants n'ont pas de DEM ou d'équivalent.

La majorité n'a pas suivi de formation continue au cours des 4 dernières années et plus des 3/4 des enseignants des écoles municipales ou associatives n'ont jamais suivi de formation continue.

Il n'existe pas de culture de la formation et il ressort que ce sont les plus demandeurs sont les mieux formés.

Les raisons invoquées pour lesquelles la formation continue n'est pas partie intégrante du métier sont multiples. Ce sont surtout des raisons de commodités (autorisation d'absence, pas de stage dans la région, heures et dates pas faciles, ...).

On constate une méconnaissance des étapes de la formation. (demande de passer le CA avant DE...)

Une question ouverte sur les attentes en formation continue révèle des demandes (dans l'ordre) sur l'improvisation, le perfectionnement dans la discipline, l'encadrement des pratiques d'ensembles, la psychologie de l'enfant, la pédagogie générale et l'informatique musicale.

33% des directeurs (en dehors des ENM et CNR) ont un CA de professeur chargé de direction et 1/4 des directeurs d'écoles municipales ont un diplôme de formation pédagogique.

Le constat est le même pour ce qui concerne l'absence de culture de la formation. Seulement deux établissements avaient mis en place un dispositif de formation continue.

150 élèves de la région sont en cycle 3, ce qui est une estimation prospective pour le DNOP.

Le DEM est organisé sur le plan régional en musique (pas en danse). Il fait l'unanimité des directeurs et de la majorité des enseignants.

Pour ce qui est du plan de formation des enseignants, la situation nécessitait la mise en place d'un plan avec l'objectif d'un minimum de formation pour tous. 350 n'ont pas de formation initiale.

Il était donc envisagé de proposer un DEM en cours d'emploi. La phase première serait de proposer un bilan de compétence piloté au plan régional, à l'issue duquel des modules pourraient être validés. Un module de pédagogie serait encadré par un tuteur.

Les employeurs devraient se donner les moyens d'encadrer la formation avec un emploi du temps adapté pour les enseignants concernés, la prise en charge des frais de déplacement et des aides financières, ce qui existe déjà.

L'obtention de ce diplôme permettrait aux titulaires d'être rémunéré sur la base de la convention collective.

L'étape suivante serait de préparer aux diplômes pédagogiques et de préparer les concours du CNFPT et pour d'autres de préparer l'entrée en formation continue dans un CEFEDM ou un CFMI en 3 ans. En Haute-Normandie, en l'absence de CFMI, un conventionnement entre un CFMI et l'université de Rouen pourrait être imaginé.

Les moyens proposés pour la mise en œuvre :

- Une collaboration accrue entre les collectivités ; conférence de la formation continue.
- La mise en place d'une plate-forme avec un chargé de mission pour assurer le suivi de la formation
- La mise en place de la commission régionale en charge du diplôme
- Des liens entre les acteurs de la formation, des plans d'action art à l'école, de stages communs Education nationale et enseignement spécialisé, suivi des projets innovants développés dans l'étude.
- Développer une formation continue diplômante au CEFEDM.

Le plan devra intégrer les plans de formation dans les projets d'établissement (très peu en sont pourvus pour l'instant).

Nous avons proposé la mise en place d'une offre de formation pour les directeurs et sur les six grandes zones détaillées dans l'étude.

Ce travail viendrait compléter les formations diplômantes.

Un plan régional va se mettre en place, piloté par le CEM du Havre (orienté sur les musiques actuelles, avec une expérience en formation continue).

Dans le domaine de la danse

Peu de départements sont concernés et la répartition des disciplines est habituelle. Il n'y a pas de danse jazz et contemporaine dans les conservatoires classés, pas de discipline complémentaire ni d'accompagnement et pas de vrai DEC. Seul le CNR de Rouen peut l'assurer.

Il y a un sérieux manque de moyen : le schéma d'orientation n'est pas appliqué.

20% des établissements sont aux normes pour les planchers sur double lambourde.

71% des enseignants sont sans diplôme pédagogique exigé par la loi.

Alors qu'il existe un CEFEDEM danse, avec un certain nombre d'étudiants qui ne trouve pas de travail dans la région. Certains postes sont occupés par des personnes sans DE, EAT ni dispense. Les enseignants sont isolés, dans une situation légale qui ne leur permet pas de prétendre au DE. Il y a donc nécessité d'un plan d'urgence et d'une étude plus poussée.

La formation d'encadrants et de responsables des associations, dont certains sont dans l'illégalité, est indispensable.

20% des établissements sont aux normes pour les planchers sur double lambourde

Nous avons réalisé une carte des lieux aux normes ou non dans la région, elle figure dans la synthèse de l'étude

Sur le théâtre

À ce jour, 2 départements de théâtre sont dynamiques. Le diplôme peut se mettre en place au sein du CNR, en collaboration avec l'ENM du Havre, en lien avec le Centre dramatique régional. Cette proposition semble faire l'unanimité.

Pour conclure, l'étude a permis une synergie entre les partenaires, un investissement des enseignants et une adhésion générale au processus.

INTERVENTION D'OLIVIER DELAGE

En préalable, on peut faire quelques observations.

En Aquitaine, il y a une direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage et une direction de l'éducation et de la culture. Le transfert de compétence, quel que soit le domaine, pose la question de la direction qui va hériter et gérer cette compétence. Ici la question ne se pose pas, mais ce n'est pas sans avoir une approche globale.

Le service régional de la formation gère un ensemble de programmes sans spécificités. Je ne maîtrise donc pas particulièrement votre langage et je vous présente toutes mes excuses pour mon manque de vocabulaire puisque nous gérons aussi bien des apprentis maçons, que des ingénieurs en aéronautique, etc...

Nos compétences se développent au fur et à mesure et l'on essaie de s'entourer des personnes qui sont nécessaires. Vu d'une région, la formation est un secteur complexe, diversifié et segmenté. Pour s'entendre sur les mots, la formation professionnelle est ce qui sert à se préparer à un métier. La formation initiale (qui est par nature généraliste) n'est donc pas la formation professionnelle. Ces points évoluent de façon lente mais notable, par exemple avec le développement des BAC professionnels.

On a coutume de diviser la formation professionnelle en trois segments :

1^{er} segment : la formation initiale

C'est la formation scolaire, sous statut d'apprenti et supérieur. Ces formations intègrent de plus en plus une partie en situation professionnelle.

La région a une compétence limitée sur le scolaire : elle donne un avis sur la carte scolaire. La situation de partenariat est extrêmement variable d'une région à une autre, avec des collaborations étroites ou à l'inverse conflictuelles. Nous sommes sur ce que nous appelons une compétence partagée.

Sur l'apprentissage, la compétence de la Région est plus large : la région arrête la « carte de formation en apprentissage » (CFA), c'est à dire les secteurs qu'elle va soutenir. Elle ne

finance pas seule l'apprentissage (en particulier la taxe d'apprentissage vient en complément).

C'est le Ministre qui a décidé de développer l'aide à l'apprentissage en France, bien que la formation soit de la compétence de la région (ceci pour illustrer ce que veut dire la compétence partagée).

L'enseignement supérieur : il existe plus de 1000 licences professionnelles qui pour la plupart ne bénéficient pas de financements spécifiques de l'état et ce sont les étudiants qui paient, avec souvent une participation des Régions. Lors des rencontres entre les Régions, la question de l'harmonisation et la pérennisation des étudiants de 3^e cycle est abordée de façon récurrente. Il est difficile actuellement de réguler l'offre, dont nous n'avons aucune maîtrise et il en est de même avec les Masters.

Ce segment est principalement sous la tutelle de l'état

2^e segment : La formation continue

La formation des salariés représente environ 40% dans la dépense de formation en France, alors que l'apprentissage représente 50%.

Ce système est quasiment de la compétence des partenaires sociaux, mais pas des Régions qui peuvent intervenir de façon volontariste, ce qui est le cas en Aquitaine où la Région a défini certaines priorités.

3^e segment : La formation des demandeurs d'emploi

C'est une compétence des Régions depuis la loi du 13 août 2004 sur la qualification des demandeurs d'emploi (soit 10% de la dépense de formation), sans être les seules puisque l'UNEDIC et chaque ASSEDIC est compétente pour former les demandeurs d'emplois indemnisés. La Région va donc assurer sa compétence en articulation avec ces partenaires.

En outre, la Région a une compétence d'articulation des différents dispositifs pour que l'ensemble soit cohérent et pour mettre en place des outils à cet effet.

La méthodologie :

IL est d'abord nécessaire de procéder à un état des lieux, mais Il n'y a pas une bonne méthode en la matière car les inégalités, les évolutions sont très fortes et diverses (la boulangerie bénéficie d'un dispositif très important, contrairement aux transports par exemple).

Cependant, il y a des choses incontournables, sans qu'il y ait de priorités.

Il est nécessaire d'avoir une approche prospective de métier car les cursus s'analysent sur le long terme. Cela ne veut pas dire que les Régions doivent réduire leur approche à un équationisme entre formation professionnelle et économie.

La question du marché du travail se pose de manière différente selon les métiers (entre les personnes encore en âge scolaire ou en fin de carrière).

Il faut également prendre en compte les attentes sociales des personnes (quelle est la détermination d'un étudiant pour une carrière professionnelle ?) et veiller à un certain équilibre entre milieu rural et milieu urbain pour éviter les écarts entre offre et demande.

Il faut donc réfléchir à la fois en terme de « secteur », en prenant en compte les compétences transversales telles que le secrétariat, et à partir de l'expression d'un besoin dans un secteur, ou à partir de la demande d'organismes de formation, ce qui n'empêchera pas ensuite des croisements.

Il n'y a donc pas de façon mécanique, ni une bonne entrée, mais il faut confronter les modes (au sens de modalité) avec les besoins.

La question de la décentralisation des enseignements artistiques rejoint donc et prend place dans celle, plus globale de la décentralisation et de la question qui existait avant de la formation des personnels de la culture. Il s'agit souvent de reconstruire des problématiques communes pour des métiers très divers dans un même secteur.

Enfin, il n'y a pas de saisine plus légitime qu'une autre. Selon les moyens, la marge de manœuvre diffère, de même que la procédure des marchés publics, dont les modalités varient d'un secteur à l'autre qui contraignent considérablement les choix des Régions.

INTERVENTION DE CHRISTIAN MARRE :

Je me demandais s'il fallait que j'intervienne en raison de ma perplexité, de mes interrogations, sans parler de scepticisme et je me demande par quel bout nous allons pouvoir nous emparer de tout cela. En tant que Directeur général adjoint, j'ai en charge les secteurs de la culture, du sport, de l'éducation et de la jeunesse et nous sommes marqués par une pratique de plan régional de formation autour des lycées et de la définition de la formation des jeunes.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui est l'énumération de sigles collés sur un schéma qui fonctionne pour la formation du secteur industriel et tertiaire. Dans la loi, il est fait référence aux schémas et aux plans, il y a des articulations complexes entre les collectivités.

Cela arrive dans un moment qui n'est pas totalement neutre, où la sérénité ne règne pas en raison des conflits dans le secteur de l'éducation. On ne peut pas réduire le sujet à une discussion sur le domaine de la culture et les Régions ont affaire à un véritable défi. La loi ne permet pas de mettre en œuvre les dispositifs prévus et les difficultés se révèlent tous les jours.

Le plan régional de formation oblige à des logiques simples :

Tout d'abord il existe un « grand livre de la certification » qui vient valider toutes les formations inscrites (qui vient s'ajouter aux formations et aux plus de 700 diplômes dispensés par l'éducation nationale). Il est donc nécessaire de se poser la question de la qualification et de cerner quel est le métier, qui est porté par le DNOP dans le cas présent.

On tente donc de répondre à une attente sociale, à une attente de modernisation des qualifications et à celle des employeurs, représentés par les branches professionnelles, et lorsqu'on essaie de calquer ce schéma aux enseignements artistiques, la réponse à ces questions n'est pas évidente (salaire, référence à la convention collective, ...). C'est donc très volontairement que je fais acte de « non-imagination »

Pour référer ce qui nous est proposé à ce que nous connaissons, car ce n'est pas compatible, nous devons faire appel aux professionnels de l'enseignement pour qu'ils expriment leurs attentes. Il est délicat de se retrouver face à 5 schémas départementaux sans savoir quoi en faire.

Par ailleurs quelle légitimité les Régions ont pour dire à un Département que son schéma n'est pas pertinent ? Les Régions ne sont-elles pas engagées dans une sorte de piège ? Vont-elles devoir fixer les effectifs de diplômés ? Le diplôme amènera-t-il à un nouveau positionnement des diplômés face aux employeurs ? La qualification du salarié est-elle garantie à l'employeur et inversement ? L'opérationnalisation de ce mouvement, en dehors de réunions ponctuelles, ne se fait quasiment pas. Nous mettons en place une organisation pour trouver un objectif, alors que normalement on procède de façon inverse.

Jusqu'à présent, la Région avait à structurer un plan régional de formation qui obéissait à une logique très différente. Nous sommes dans une logique de structuration du territoire pas évidente car le lycée est avant tout un lieu d'éducation, et pas un lieu de qualification. Nous sommes dans une logique du plus grand nombre, alors que l'apprentissage est dans une logique de spécialisation. Or il s'agit de mettre en place un large dispositif pour répondre à l'attente de l'individu. Quelle proximité de territoire entre un jeune sorti d'un grand lycée de Bordeaux et un jeune qui sort de SNECPA ?

Dans notre jargon, le mot « référentiel » est omniprésent et je pose donc la question du référentiel que nous pouvons mettre en face de la question qui est posée par cette loi.

Nous n'évudons pas la question et avons commencé à transformer les services car les Régions doivent de plus faire face au transfert des services de l'inventaire (à noter que les Régions ont refusé de signer la convention de transfert et que la Région Aquitaine se met quand même au travail pour avancer).

Nous avons entrepris de rassembler les services culture et formation pour mieux y répondre et de mettre en place un nouveau dispositif d'observatoire de la culture (Directeur Alain HERMAN) partagé avec la DRAC au titre du plan État – Région. Nous avons lancé la création d'une mission connexe « formation, professionnalisation et emploi culturel » car au delà du DNOP, la question de l'emploi culturel est au cœur des attentes qui pèsent sur les Régions. Peut-être que la création d'un service des enseignements artistiques verra le jour.

Nous avons connu des périodes d'abondance de formations universitaires et de diplômes : après l'époque des CAPES et de l'agrégation, il y a eu celle du journalisme, de la communication et nous sommes actuellement dans une phase culture, avec des créations de Masters et DESS en nombre. Tous ces diplômés portent des projets et souhaitent des subventions, alors qu'ils sont la plupart en emploi jeune (c'est le seul secteur où les ingénieurs sont payés au SMIC !).

Par ailleurs, le DNOP est le premier diplôme qui se fera en même temps qu'autre chose (on peut par exemple être lycéen et préparer le DNOP).

On érige en formation professionnelle en quelque chose qui ressemble davantage à une formation « d'amateurs éclairés ». On peut se demander ce qui les différencie et nous avons sollicité un consultant pour une analyse des établissements afin de disposer d'un diagnostic préalable à la définition de ce que sera le DNOP en Région. Nous devons aussi prendre en compte les relations que nous pourrions entretenir avec les départements et les villes, qui portent ces établissements.

II. L'EMPLOI DANS LE SPECTACLE VIVANT

Modérateur : Yves MENUT

INTERVENTION DE JEAN-RENE GIRARD

Les Conférences Régionales des Professions du Spectacle (COREPS) ont été mises en place par une circulaire du 4 mars 2004, qui après la crise des intermittents du spectacle, visait à étendre au niveau régional la concertation sur les professions du spectacle, portée au niveau national par le Conseil National des Professions du Spectacle, dans un cadre identique de représentativité comprenant :

- Les représentants locaux des organisations professionnelles représentatives de salariés et d'employeurs
- les représentants des collectivités territoriales impliquées dans le domaine du spectacle : région, départements, communes ou structures intercommunales ;
- Des représentants des services de l'Etat concernés : DRTEFP, agents de contrôles participant aux comités de lutte contre le travail illégal (COLTI) dans les départements ;
- Des représentants des institutions intéressées par les questions sociales ou professionnelles dans le domaine du spectacle : URSSAF, ASSEDIC, ANPE, AFDAS...

En Aquitaine, la première réunion de la COREPS a eu lieu le 6 juillet 2004 avec l'ensemble des personnes concernées, sans restriction a priori, de façon à laisser une large ouverture à toutes les organisations, collectivités et services intéressés , soit un ensemble de 85 personnes. L'abondance des rapports publiés en 2004 a fourni une base très précieuse pour nourrir une réflexion partagée : en particulier le rapport de Bernard LATARJET « Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant » publié en Mai 2004, suivi des rapports de Michel LAGRAVE, Jacques CHARPILLON, et Jean-Paul Guillot, sans oublier le travail collectif de la DMDTS de « Propositions pour préparer l'avenir du spectacle vivant » de septembre 2004.

Lors de la première rencontre, les représentants de toutes ces organisations, collectivités et services ont partagé un intérêt pour une réflexion générale sur ces sujets. 5 ateliers se sont réunis au courant de l'automne, avec une vingtaine de personnes en moyenne dont les thèmes étaient :

- L'éducation artistique et des publics ;
- La formation initiale, continue et l'insertion ;
- La réglementation et le champ des responsabilités économiques et sociales ;
- Les conditions des équilibres nouveaux dans l'économie de la diffusion des spectacles ;
- L'emploi.

Ils ont donné lieu à des comptes-rendus et une synthèse qui peuvent vous être communiqué. Les échanges se sont faits dans un réel esprit de coopération et de construction. Il a été souhaité que l'on formalise des propositions pour l'emploi en Aquitaine (texte en annexe) qui ont trait à la

professionnalisation des équipes artistiques ; à la mutualisation d'outils de gestion et d'emplois administratifs ; à la consolidation des emplois et à une action résolue en faveur de la diffusion et des publics, enfin, à un effort accru en faveur de la qualification et de l'insertion professionnelles des artistes et des techniciens.

Nous mettons en place un outil de connaissance et d'analyse avec la mission d'observation des champs culturels, qui s'appuie sur un certain nombre d'études réalisées, comme celle du cabinet Ithaque, sur la relation emploi-formation en Aquitaine, réalisée dans le cadre du contrat d'objectif associant la Direction du travail, le conseil régional et l'AFDAS.

L'autre aspect est de renforcer la cohérence des politiques culturelles en organisant des échanges entre les différentes collectivités publiques, travail qui doit se concrétiser par la mise en place de conventions multi partenariales et pluriannuelles avec différentes associations partenaires : compagnies et lieux, où la notion de l'emploi devient un axe d'évaluation

- Un groupement d'employeurs a été constitué pour l'insertion et la qualification qui rassemble 5 compagnies (Aquitaine et Midi-Pyrénées), pour recruter ensemble les comédiens et techniciens nécessaires à leurs productions sur d'autres bases que l'intermittence ;
- Un autre projet consiste (en Gironde) sur la mise en place d'un contrat inter associatif d'utilité sociale afin de relancer un environnement local pour l'innovation et l'emploi culturel en réseau (R.E.L.I.E.R.) ;
- Le Centre Chorégraphique National de Biarritz a fait un effort pour mensualiser l'ensemble de ses danseurs, avec le concours de l'ensemble des partenaires publics ;
- Il y a également les projets de l'Office Artistique Régional d'Aquitaine pour mettre son lieu, le Molière scène d'Aquitaine, à disposition des équipes artistiques pour mettre en œuvre, dans un cadre rémunéré, leur travail de création.

La mise en place de ces actions concrètes a trouvé son initiative dans les réunions des COREPS et, en tant que rapporteur de ces commissions, je peux témoigner de l'intérêt d'avoir été en mesure de trouver un rapport équilibré d'échanges qui permette aux collectivités associées d'être dans le partage et l'écoute en vue d'accompagner les projets, sans avoir à se positionner d'emblée dans une logique de subvention à attribuer.

INTERVENTION DE JANY ROUGER :

André CURMI et moi-même arrivons depuis peu dans nos fonctions. Nous avons donc pris une structure « en marche » et en avons encore peu d'expérience.

Les outils à mettre en œuvre pour un travail d'analyse et de concertation large en région nous semblent déjà en place pour ce qui concerne le Poitou-Charentes. Les missions de l'*Agence régionale du spectacle vivant* intègrent en effet la coordination du COREPS (*COmité RÉgional des Professions du Spectacle*), et le pilotage d'un *Observatoire régional du spectacle vivant* (créé il y a environ deux ans). Les responsables de ces deux outils travaillent en lien étroit avec les chargés de missions sectorielles.

L'intérêt majeur d'un tel regroupement de missions est de permettre la rencontre entre des mondes culturels qui se méconnaissent souvent : ainsi les acteurs de l'enseignement artistique (partenaires habituels d'une Agence et de ses chargés de mission) et de la diffusion artistique (très présents au sein du COREPS) ont-ils été jusqu'à présent peu mis en relation. Ils le seront de plus en plus grâce au rapprochement des outils existants au sein de notre Agence.

L'analyse doit donc prendre en compte la globalité du champ car les enjeux de la formation ne concernent pas que les seuls enseignants. Et par ailleurs l'organisation de ces outils de concertation (en particulier du COREPS) permet aussi une meilleure appropriation de ces enjeux par l'ensemble des acteurs.

Cette appropriation doit donc se faire par toutes les équipes et structures concernées, y compris dans des situations compliquées, voire conflictuelles. C'est le débat qui permettra de faire avancer les choses et de démêler les problèmes.

INTERVENTION D'ANDRE CURMI :

La particularité du COREPS soulignée par Jany ROUGER réside en partie dans une antériorité marquée par le dynamisme revendicatif de la CGT, qui a démarré avec la venue de Michel DUFFOUR à La Rochelle et qui fut réactivée par la crise des intermittents en 2003.

Son rôle actif a conduit à des commandes d'études menées par l'Observatoire régional, notamment une sur « les conditions économique et d'emploi de la création et de sa diffusion dans le spectacle vivant et l'audiovisuel cinéma en Poitou-Charentes 2003 - 2005 ».

Cette étude va tenter de recueillir des informations auprès de trois principaux acteurs économiques du secteur (financeurs publics, employeurs et salariés) pour étudier la faisabilité de pistes préconisées par le COREPS, à savoir : favoriser l'emploi permanent artistique, améliorer l'insertion professionnelle, améliorer la formation des professionnels, favoriser la mutualisation de ressources humaines et techniques, améliorer la réglementation sociale.

En Poitou-Charentes, il y aurait 1250 établissements culturels, 2500 professionnels du spectacle vivant, 1800 demandeurs d'emploi. Il était difficile de procéder à échantillonnage représentatif. Nous avons donc conçu un échantillonnage pertinent (sélection des employeurs-types appuyé sur la nomenclature élaborée par le Comité National Paritaire Emploi Formation Spectacle Vivant), recherché un équilibre entre les 4 départements, et nous nous sommes attachés à la présence de structures représentatives de l'histoire des politiques publiques.

Un questionnaire préliminaire nous permettra d'avoir une première vision rapide des organigrammes, des flux financiers des ressources propres et de la genèse de ces structures.

Nous aborderons ensuite une phase qualitative de collecte d'information sur la vie des salariés dans les structures et sur leur formation (initiale et continue), les rapports entre emploi et formation.

Une trentaine de questions ouvertes devraient donner lieu à des entretiens assez riches. Quelques études de référence (MENGER, COULANGEON, GEMAP, FEDUROCK...) nous ont servis à élaborer la plupart des indicateurs que nous recherchons. Nous sommes actuellement dans une phase d'échange avec le COREPS et sur les précisions à apporter pour que ce travail soit effectif à échéance de fin 2006.

Nous espérons que cette étude nous permettra de contribuer aux travaux sur le chantier d'application de la loi du 13 août 2004.

INTERVENTION DE SYLVIE SIERRA :

En tant qu'animatrice du Pole de compétence culture du CNFPT, j'ai été surprise d'être sollicitée car, comme vous le savez, le spectacle vivant n'a pas d'équivalence en cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale. J'étais rassurée de savoir qu'il s'agissait des enseignements artistiques, qui en revanche représente un domaine très encadré dans le secteur public.

Le CNFPT est un établissement public national qui a pour vocation de former les agents des collectivités (1 584 000) et des 20 000 établissements publics. Il a travaillé sur la question de l'emploi et vient de sortir un tout nouveau répertoire des métiers (253 répartis sur 59 cadres d'emplois dans 8 filières, dont la culture qui représente 6% de la fonction publique territoriale), consultable sur le site du CNFPT. Il reprend pour chaque métier les activités et les compétences en termes de savoir et de savoir-faire de façon très complète.

Depuis 1984, 102 000 agents territoriaux travaillent dans des emplois culturels (sans compter les personnels détachés, ...). 50% des agents de la fonction publique appartient à la filière culturelle, les autres dépendent de la filière technique ou administrative.

Il n'y a pas de cadre d'emploi dans le spectacle vivant (12 000 agents techniciens travaillent dans les théâtres, lieux de production / diffusion, ...)

On peut considérer que l'enseignement artistique est bien représenté : 35 700 agents (35% de la fonction publique), avec de plus en plus de titulaires (44%), dont un bon considérable d'assistants spécialisés d'enseignement artistique (26%).

La spécificité de la fonction publique est la différence entre le cadre d'emploi et la fonction assurée : le répertoire a recensé 25 métiers répartis en 5 grandes familles. Un travail important a été réalisé en termes de facteurs d'évolutions de ces métiers et l'on voit que l'enseignement spécialisé détient à la fois des savoirs techniques et symboliques qui ne demandent qu'à être mis

au service des enjeux stratégiques positionnés sur chaque territoire. On va davantage demander aux enseignants d'élargir leur champ d'actions et de rayonnement.

Les incidences de la loi :

- La relation agent/collectivité : quelle sera la motivation des agents pour élargir leurs compétences, répondre à un temps plus long donné aux structures et à de nouvelles demandes ?
- Un croisement de logiques de développement territorial avec des logiques partenariales et de concertation qui évoluent vers un renforcement des notions de pilotage et de médiation ;
- Les métiers de l'enseignement artistique concentrent les évolutions du monde territorial et rendent compte de tout ce qui affecte notre monde social et politique. En vingt ans, les fonctions de coordination et de médiation ont émergé traduisant des nouvelles répartitions de pouvoir entre état central et collectivités mais aussi une nouvelle relation entre les habitants et les savoirs artistiques. Les collectivités doivent élaborer ensemble les politiques publiques. On peut donc parler de nouveaux métiers qui prennent corps (médiateurs, chargés de mission en conservatoires, ...), mais aussi il y a une nouvelle organisation du travail sur le terrain qui a des conséquences dans le domaine de la formation en amont ;
- Entre les Départements et les Régions, des interdépendances vont créer des flux qui constituent de nouveaux enjeux qui vont conditionner la démarche de mise en œuvre de projets. Il y a et il y aura besoin de métiers d'accompagnement transverses pour ces projets. Travailler en équipe c'est aussi travailler sur des envies et des passerelles à créer (NB : médiateur culturel et chef de projet ne figurent pas dans les cadres d'emplois de la fonction publique).

Extrait de la « bourse de l'emploi » : le CNFPT fait chaque année une synthèse des annonces d'offres d'emplois, plutôt sur les postes de titulaires. En 2004, il y a eu 450 offres concernant l'enseignement artistique, dont 355 de catégorie B, avec en majorité des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Sur l'activité des personnes repérées :

- 384 personnes demandées pour enseigner et faire une animation pédagogique, dont 4 à qui l'on demande des compétences en ingénierie pédagogique et de développement.
- Personnes demandées sur l'ingénierie pédagogique.
- Pilotage et développement stratégique de projets.

En tout état de cause, aucune collectivité ne pourra s'en sortir seule et cette loi renforce la nécessité de coproduction entre les collectivités.

INTERVENTION DE CHRISTIAN GRAVAUD :

L'animation, concernant au départ des fonctions d'animation uniquement, est une convention récente (1992) avec une extension à la musique vers 1999.

Deux grands types de salariés s'y retrouvent essentiellement : les chargés de missions et les enseignants et animateurs.

Il est difficile de mettre en œuvre la formation professionnelle dans ce secteur pour les intervenants car :

- Le déroulement des formations est tel que la formation professionnelle qui se déroule en principe sur le temps de travail, est difficile à mettre en œuvre,
- Les enseignants sont salariés de structures « microscopiques », souvent multi-employeurs, avec peu d'heures.

La convention collective est encore mal connue.

Un effort serait à faire sur l'organisation des formations et les conditions de mise en œuvre.

INTERVENTION DE KRIS LUDHOR :

L'AFDAS est l'organisme de gestion de la formation professionnelle et trace les itinéraires de formation de ceux qui s'insèrent dans la branche des entreprises culturelles pour les permanents, tant pour le spectacle enregistré que pour le spectacle vivant.

La loi sur la formation de 2004 replace le salarié au centre du dispositif de formation, avec un droit individuel de formation d'un minimum de 20 heures par an. Cette loi amène également un nouveau dispositif avec la période de professionnalisation qui permet au salarié de faire une mise à jour de sa qualification pour suivre l'évolution de son emploi.

Enfin, le contrat de professionnalisation, qui se substitue au contrat de qualification, est le seul dispositif de formation professionnelle qui permette de faire de l'insertion professionnelle pour des jeunes de moins de 26 ans ou des demandeurs d'emploi.

En France il y a trois grands acteurs de la formation professionnelle :

- L'État à travers le ministère des affaires sociales et de l'emploi, et celui de la culture pour ce qui nous concerne ;
- Les Conseils régionaux qui en plus des jeunes ont été missionnés sur la formation des adultes ;
- De façon générale les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés qui remplacent les FAF, fonds d'assurance formation) pour la formation des salariés, plus précisément l'AFDAS pour les intermittents. Mais nous voyons de plus en plus d'actions en partenariat avec les conseils régionaux en direction des intermittents du spectacle.

Les missions des OPCA dépendent des branches professionnelles. L'AFDAS est une institution privée, dotée de missions découlant du code du travail et pour lesquelles nous sommes agréés par l'État. L'AFDAS met en œuvre les priorités définies tous les trois ans par les partenaires sociaux de la branche. Pour se faire, un observatoire du spectacle vivant est en cours de constitution avec un budget de 2% de la contribution à la professionnalisation. Un comité paritaire va être constitué avec pour mission de déterminer un programme de travail autour de trois axes (emploi, métier et formation) pour mener des enquêtes afin d'évaluer notamment des données quantitatives sur les entreprises, le nombre de salariés, les intervenants du secteur, etc ... L'observatoire fera appel à des structures existantes (observatoires régionaux, COREPS, ...) afin d'agrèger des données au niveau national. Il interviendra sur la question des métiers pour clarifier les appellations et sur la formation (recensement, études comparatives, référentiels pédagogiques, ...). Pour l'instant, aucun programme précis n'est défini et c'est l'objet du chantier des mois à venir pour construire cet outil avec l'État et les partenaires sociaux. Il devra également permettre aux salariés de disposer d'outils et d'informations pour les aider à préparer leur avenir.

Nous voyons d'un bon œil, sur le principe, l'approche qui consiste à structurer la formation initiale dans le secteur culturel car il y a pléthore de formations qui touchent ce secteur et nous étions dans une difficulté de qualification des formations professionnalisantes. Nous contribuons à différents groupes de travail de la DMDTS et à la Commission paritaire nationale emploi et formation du spectacle vivant, dont c'est une préoccupation majeure pour avoir un minimum de visibilité sur le processus de professionnalisation.

La loi sur la modernisation sociale a mis en place un dispositif intéressant de validation des acquis de l'expérience, à défaut de diplôme, que nous gérons à l'AFDAS. Il n'y a quasiment aucune certification à finalité professionnelle dans le secteur culturel, en dehors des formations universitaires qui sont relativement contestées.

BEATRICE DE FOURNOUX :

Le contrat d'objectif, signé depuis plusieurs années entre le Conseil Régional d'Aquitaine, l'état, les branches professionnelles des Loisirs, de la Publicité et celles représentées au sein de la FESAC et l'AFDAS, ne concerne pas seulement les entreprises du spectacle vivant : L'AFDAS, « fonds d'assurance formation des activités du spectacle » a été créé en 1972 pour les professions du spectacle et son champ a été élargi à la publicité, le cinéma les loisirs et l'audiovisuel.

Les OPCA sont également chargés de collecter les contributions des entreprises pour financer les plans de formations de ces branches. Reprendre peut-être sur notre site internet – www.afdas.com - la présentation générale de nos missions .

La délégation régionale a également pour mission d'être un relais avec les observatoires en région et pour qu'il y ait des échanges entre les observations nationales et régionales.

LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LA SALLE ONT AMENE A DES DEBATS CONCERNANT :

- La multiplication des observatoires et la nécessité d'une meilleure visibilité des cursus et des contenus
- La richesse des échanges au sein des COREPS et les formes de coopération qui peuvent se poursuivre pour mieux comprendre et aider à la prise de décision.
- La dimension territoriale et le nouveau rôle pour les Départements et les Régions en matière d'aménagement du territoire qui peut générer l'invention de nouveaux métiers dans la nouvelle dimension des établissements.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES PAR YVAN SYTNIK

Avant les travaux d'atelier, il était proposé à chaque participant de rédiger sur papier libre les deux points qui leur semblaient les plus importants, pour ensuite restituer la synthèse en séance plénière. Sur les 84 écritures collectées, 79 ont été faites sous forme de question. Il n'y a pas eu de commentaires sur le plan régional, ni sur les usagers et très peu de questions sur les équipes pédagogiques et les professeurs.

Pas de pointage territorial, pas de questions d'aménagement ou de cartographie.

Sur le CEPI

C'est le point le plus soulevé, tant la lisibilité pour les équipes des structures régionales du cycle que du diplôme qui vient le sanctionner. De même pour l'organisation et son installation. Méconnaissance sur le type d'établissement qui peut délivrer le CEPI (encore appelé cycle d'orientation, ce qui génère des questions sur la notion d'orientation) à connaître le positionnement et le soutien des élus.

Sur le réseau et les missions des établissements :

Comment les associations régionales peuvent-elles remettre un pied dans les effets des schémas départementaux, avec les questions institutionnelles et de principe sur les partenariats et les compétences partagées entre structures relais que cela pose.

Comment poursuivre une démocratisation de la culture ? Les chantiers élaborés (dont la filière de la formation et de l'accompagnement des amateurs) risquent d'être ralentis par la priorité sur le cycle. La question des établissements qui font tout depuis le début déroute.

Comment clarifier la question de l'enseignement pour les amateurs les premières années ?

Quelle formalisation des conventions entre les établissements ?

Contrarier les évolutions positives en oeuvre ?

Sur les missions propres aux structures régionales :

Quels sont les échanges et discussions effectives entre les structures régionales et les Régions sur le CEPI ? Besoin d'un point sur la concertation entre les instances.

Les structures régionales sont dans l'attente d'un plan de route, d'une commande précise, axée sur le « comment faire », « quoi faire » ?

Pourquoi ne pas être naturellement associés aux préoccupations des services du Conseil régional ?

Pourquoi faut-il insister, alors que les structures sont impliquées depuis longtemps sur le terrain ?

Besoin d'informations transversales sur les avancées de chaque région en vue des transferts.

État des relations entre État et Régions qui ne permettent pas un positionnement facile pour les structures régionales.

Proposition est faite de définir un cahier des charges des obstacles pour que les structures régionales deviennent le lieu de la mise en oeuvre du dossier.

Articulation entre structures régionales et départementales. à Peu de contribution à la mise en oeuvre des schémas départementaux et méconnaissance sur les nouvelles disciplines et les nouvelles compétences (théâtre et danse) à Quelle articulation entre plan régional et schéma départemental ?

Sur la formation supérieure

Les régions ont-elles un niveau d'information suffisant pour être force de proposition pour la création

de pôles supérieurs ? La relation ou opposition entre les simples conventionnements ou le passage des partenariats CNR/Université vers de véritables centres supérieurs.

Sur les besoins d'information

Expression d'un grand besoin d'information et de concertation sur les schémas et le CEPI, sur des outils de communication qui permettraient de préciser les missions des structures régionales
Les objectifs communs et les objectifs partagés : Comment intensifier les échanges sur les lieux de débats du processus de décentralisation ?

Les problématiques contraignantes

Il n'y a pas de calendrier clair et les processus se croisent, voire se superposent, ce qui dénote d'un manque de coordination.

Certaines associations départementales sont intégrées avec précipitation aux services des collectivités. Les structures régionales vont-elles subir le même processus ?

Enfin, la problématique des référentiels qui subissent des variables et des modifications est à clarifier.

SYNTHESE DES REFLEXIONS EN ATELIERS

ATELIER 1

Quel pourrait être le rôle des structures régionales pour articuler les projets engagés par les collectivités territoriales dans le cadre de l'application de la loi du 13 août 2004 ?

1/Dans son territoire .

2/En termes de réseau

La création d'un vade-mecum qui pourrait être élaboré par la Plate-forme en collaboration avec la DMDTS, est souhaitée et nécessite de faire remonter les expériences de collaborations régionales. Il ne s'agit pas d'une politique du CEPI, mais bien d'une politique régionale de l'ensemble des partenaires, en cohérence avec la politique culturelle locale et les structures locales.

Les comptages sont insuffisants et un besoin de coordination, d'un état des lieux général est exprimé sur la formation au CEPI et la formation supérieure et continue pour tout le secteur associatif.

Les associations pourraient-elles bénéficier du fruit de la Taxe d'apprentissage si elles développent des activités dans ce secteur ?

Favoriser les liens entre les esthétiques et les types de structures (pédagogiques et de pratiques artistiques), aider à construire les outils, les liens. Les questions des transversalités.

Ouverture peu exploitée par la loi à l'Europe, où l'échelle régionale semble pertinente.

Avec l'ensemble des éléments rassemblés, les structures régionales ont un réel potentiel et il faut rejeter toute éventualité de les écarter car elles ont des compétences et des savoirs.

ATELIER 2

Dans le cadre de la réflexion préalable à la mise en oeuvre du CEPI, que devons-nous être en mesure de proposer au Conseil régional en terme de méthode et d'outils?

1/Éléments d'information, d'analyse et de stratégie.

2/Question de chronologie, de cohérence et de complémentarité des dispositifs.

Il y avait peu de représentants d'Associations régionales et davantage de collectivités.

On ressort de ce séminaire avec beaucoup de questions sur les modalités et surtout sur les attentes de la région, dont les interlocuteurs ne sont pas forcément ceux avec lesquels on travaille d'habitude (dans les services culturels).

En termes d'information, d'analyse et de stratégie, il faut approfondir notre capacité à réaliser des états des lieux sur ce qui relève des pratiques amateurs, des disciplines absentes des écoles de musique (danse, musiques actuelles, ...)

Il y a une urgence à s'investir dans la mise en place de la réflexion préalable les commissions : Les textes ne prévoient pas que les associations régionales soient associées à leurs travaux, mais il y a des opportunités, que les commissions nomment des représentants de leur choix par exemple. Marie-Madeleine KRYNEN a réalisé une liste d'attentes et de points à régler par les associations régionales (en annexe).

Un objectif identifié par le groupe est de remettre les choses dans l'ordre et de refaire un tour d'horizon pour porter un regard prospectif sur les besoins à tous les niveaux puis trouver le lieu de la concertation et identifier la participation des structures régionales.

ATELIER 3

Dans le nouveau contexte qui vient d'être redéfini par la loi du 13 août 2004, la formation tout au long de la vie et la loi sur la modernisation sociale et en particulier la VAE, de quelle façon les structures régionales peuvent-elles se saisir des questions de la formation dans le cadre des PRDF (formation supérieure et formation continue)?

Il y a eu dans cet atelier beaucoup de témoignages. Le niveau régional est pertinent et les structures régionales ont et/ou auront à prendre toute leur place dans le recensement des besoins, des attentes et dans la mise en place d'une approche prospective.

Sur les processus en places, où, quand et comment ces personnes peuvent trouver des informations, de l'expertise ?

Il y a une nouveauté des questions et nécessité de formation des personnels avant même la prise en compte des dossiers actuels. L'espace dans la situation actuelle est essentiel est les structures régionales ont un rôle à jouer.

Des concertations sont à envisager entre la plate-forme et d'autres réseaux (conseil des CFMI, les CEFEDM, ...).

Traiter la question de l'interrégionalité et la nécessité de mettre en place une formation des directeurs et des salariés.

La question d'une structure de concertation n'est pour l'instant pas posée par les Régions. Tronc commun des missions à renforcer pour signaler la force des SR

LES SUITES DU SEMINAIRE :

Plusieurs questions se posent à l'issue de ce séminaire :

- Sur la façon de relayer collectivement ces travaux vers l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France la FNCC, d'autres réseaux et structures : les associations d'élus manquent d'informations sur les enjeux de politique culturelle et sur la place des structures régionales et départementales.
- Sur la participation des structures régionales à la commission régionale du cycle et aux commissions techniques : un travail de niveau national pourrait clarifier cela et inscrire leur présence de façon formelle
- Sur la nécessité d'outils d'informations

Un groupe de travail est constitué avec les représentants (salariés et/ou administrateurs des structures régionales (Bretagne, Poitou-Charentes, Centre, Lorraine, Limousin, Midi-Pyrénées, Ile-de-France, ...) en vue de la rédaction d'un vade-mecum, relié à la mise en place du CEPI d'une part et d'autre part le recensement des différents travaux et sources d'informations disponibles en région pour une réflexion plus large sur un schéma régional de développement des formations dans le domaine culturel.

ANNEXES : **Note et proposition d'un calendrier de travail par Marie-Madeleine KRYNEN**

DU DEM, DEC, DET AU DNOP

L'héritage n'est pas le même en musique, danse et théâtre.

En théâtre, un développement est à prévoir. Nous disposons d'un schéma des études récentes...

En danse, une structuration est en cours avec un schéma des études récemment publié après celui de 1992.

8400 élèves sont concernés, dont 7700 en musique, 520 en danse, 140 en théâtre, inscrits en cycle spécialisé en 2003-2004 et 1600 DEM délivrés en musique.

En musique, déjà une longue histoire :

Le DEM représentait un progrès par rapport aux médailles d'or. Il consacrait déjà un cursus composé d'un ensemble de disciplines pratiques et théoriques complémentaires.

Sa mise en application a été longue et suivie diversement. L'écart est grand entre l'établissement qui conserve les anciennes médailles d'or en les appelant DEM, celui qui organise le diplôme au bout de 10 à 11 années d'études dans un volume horaire hebdomadaire de cours compris entre 6 et 9 heures et celui qui le positionne après le CFEM en proposant 12 à 15 heures de cours.

Le DEM est un diplôme d'établissement sans homologation précise.

Le DNOP est un diplôme national. Il devrait se situer au niveau IV (BAC).

Recherche d'une meilleure homogénéité

Il se place dans le cursus après le 2° cycle ; on y entre sur examen (ou concours suivant le nombre de places).

Les épreuves finales de la dominante sont organisées de manière régionale, avec des critères communs d'évaluation continue et un programme d'épreuves publié.

Les cursus sont décrits de manière précise, discipline par discipline, y compris direction d'ensembles et écriture/composition.

Un changement dans la culture du diplôme

La notion d' "orientation professionnelle " est nouvelle. C'est un diplôme de musicien avant tout, préservant des options de pratique affirmées sous forme de dominante.

L'ambiguïté est levée sur le positionnement de la formation : préparation à l'orientation professionnelle et non à l'enseignement supérieur. Cette préparation doit être assumée en tant que telle : tester ses capacités et ses motivations dans des situations réelles, bénéficier d'une information large et de conseils d'orientation, ...

C'est un enseignement modulaire pouvant s'adapter aux différents profils et projets, permettant aussi des changements en cours de route (sorte de contrat de formation) et des passerelles avec le 3° cycle qui devient nettement orienté vers la pratique amateur.

L'ambition est de préparer à l'orientation professionnelle dans un sens très large : ouverture sur l'ensemble des métiers de la musique et de la culture ; dans ce but, affirmation de la nécessité d'une bonne formation en culture et de l'importance des pratiques collectives (avec suivi et évaluation).

Le DEM visait principalement les futurs interprètes ou enseignants (du moins dans l'intention et sans officialisation).

La possibilité d'acquérir le diplôme à différents niveaux de performance : l'éventail des notes le permet, ainsi que la composition des listes d'œuvres, plus ouverte. Le futur interprète pourra obtenir le DNOP en assumant un plus grand niveau de difficulté et avec une note qui le signale.

Celui qui envisage son avenir dans un métier administratif ou technique de la musique ou de la culture et qui ne peut se mesurer avec des répertoires très complexes, pourra l'obtenir en présentant un répertoire moins ambitieux sur le plan technique et en obtenant une note au moins égale à la moyenne. Ainsi devrait-on conclure la difficile question du " niveau " du DNOP. Il y a un niveau minimal. Ce n'est pas un concours.

Vers un vade-mecum pour un schéma régional du cycle d'enseignement professionnel initial.
Note de Marie-Madeleine KRYNEN

Les outils

- Mise en place de la commission régionale du CEPI
- Création d'une commission technique chargée du suivi permanent du dossier (prévision et organisation des actions, préparation des séances de la commission régionale...). Devraient en faire partie : un ou des représentants de l'administration du conseil régional, représentants de la DRAC et de l'inspection, collège de directeurs d'établissement,
- Choix de l'organisme support de l'ensemble des travaux : place des associations régionales

Missions à court terme (année 2005-2006) :

- Faire le recensement des spécialités et des disciplines donnant lieu à un CEPI dans les conservatoires de rayonnement départemental et régional ; évaluer le nombre d'élèves actuellement concernés par le cycle d'enseignement professionnel initial (souvent en musique, à répartir entre le 3° cycle et le cycle spécialisé)
- Dresser un bilan qualitatif des formations dispensées au regard du futur DNOP : composition des cursus (sont-ils complets ?) ; modalités de l'encadrement par l'équipe pédagogique (quel cadre d'emplois, quel suivi du cursus quelles évaluations ?...)
- Faire l'état des lieux des propositions émanant d'autres établissements et organismes (écoles associatives, structures de diffusion et de création...) : évaluation à mettre en place ; projets de conventions avec les conservatoires de rayonnement départemental et régional
- Organiser les examens régionaux pour les disciplines dominantes existantes

Éléments pour l'élaboration d'un schéma régional à moyen terme :

Prendre en compte l'existant et améliorer sa mise en œuvre

À partir de l'analyse de l'état des lieux préparé par la commission technique :

Consolider les cursus notamment en mettant en place des échanges de compétences (sur la culture, sur la musique de chambre, sur des techniques spécifiques...) entre établissements sur la base des complémentarités existantes,

Mettre en place une concertation sur la question des flux d'élèves, ainsi :

Comment résoudre la question des disciplines qui n'ont que peu d'élèves inscrits dans le cycle ? Y a-t-il des modalités de regroupement d'élèves qui ne déstabilisent pas les établissements ?

Comment faire face à un afflux trop important dans certaines disciplines ?

Compléter et équilibrer la carte des enseignements

Point de vue sur l'équilibre des spécialités et des disciplines : aider à instruire des choix.

Le CEPI en danse dans les trois disciplines (ce qui doit être complété et où)

Le CEPI en théâtre (combien d'établissements ?)

Le CEPI en musique : les disciplines instrumentales et vocales classiques, le jazz et les musiques actuelles amplifiées, la musique ancienne, les musiques traditionnelles, la direction d'ensembles instrumentaux et vocaux, la composition...

Faut-il un schéma interrégional pour certaines disciplines ?

Quels critères pour élaborer un dispositif équilibré et qualitatif ?

Gérer l'héritage en préservant les acquis

Assurer **ou garantir** l'exhaustivité (ou un choix cohérent ?) de l'offre sur un plan régional (et/ou

interrégional)

Favoriser l'interdisciplinarité

Favoriser la connaissance et la relation avec les milieux professionnels, y compris ceux qui ne sont pas directement artistiques: forum, stages, partenariats

Favoriser la présence artistique dans les établissements (dispositifs des résidences par ex.), compagnies, créateurs

Favoriser le recrutement de **professeurs** (PEA) pour assurer les enseignements du cycle

Aider à structurer et à pérenniser les emplois, notamment pour les disciplines à faible effectif,

Créer les conditions de l'attractivité pour les recrutements, notamment prendre en compte dans la conception d'une carte, de l'environnement artistique,

Mettre en place ou développer le plan de formation continue pour :

- Permettre les évolutions de carrière entre ASEA et PEA
- Le travail en équipe pédagogique au niveau régional,
- La prise en compte du nouveau dispositif de diplôme (enseignement en modules, notion de dominante et de complémentaire dans l'organisation de l'enseignement, la question de l'évaluation continue...)

Relations avec les schémas départementaux

Mettre le schéma régional en cohérence avec les schémas départementaux pour :

- La continuité des apprentissages,
- Le développement de conventions entre établissements de classements différents,
- Les passerelles entre formation des amateurs et des professionnels
- L'évaluation conjointe des besoins de formation continue

À compléter

Les modalités de la prise de décision par le conseil régional concernant notamment la création de nouvelles disciplines :

Nécessité d'une concertation entre les différents niveaux de collectivités et avec les professionnels.

La commission régionale peut jouer ce rôle comme

- Observatoire du cycle,
- Force de propositions
- Lieu d'écoute des initiatives

La question du financement

Évaluation des coûts par élève

Dans le dispositif actuel

Dans le dispositif futur

La PLATE-FORME INTERRÉGIONALE D'ÉCHANGE ET DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL est subventionnée par le

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES SPECTACLES**

PLATE-FORME INTERRÉGIONALE D'ÉCHANGE
31 AVENUE DE LA LIBÉRATION 87000 LIMOGES
TEL : 06 73 73 84 53
plateforme.interregionale@wanadoo.fr
SIRET 449 612 241 000 17 / APE : 913 E